AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0655
FR00000060873-FS0266

11 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 mars 2016, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prise de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mars 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 2 944 445 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 11,12% du capital et 11,00% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la COFEPP a précisé détenir 541 065 bons de souscription d'actions dits « BSA 2016 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2016[3] et pouvant donner droit, par exercice, à 541 065 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire par action de 20 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société COFEPP déclare :

 - que les acquisitions de titres ont été financées par prélèvement, sur la trésorerie de COFEPP sans recours à l'endettement ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'elle envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions et opportunités de marché ;
 - qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
 - qu'elle souhaite poursuivre sa stratégie actuelle vis-à-vis de la société et n'envisage pas de réaliser les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - qu'elle détient un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société et n'exclut pas de demander la nomination d'un autre administrateur. »

[1] Contrôlée par M. et Mme Jean-Pierre Cayard et leurs enfants.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 486 637 actions représentant 26 769 590 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que tout porteur de BSA 2016, l'exerçant avant le 31 mars 2016, se verra remettre une action et un BSAR 2023 MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS exerçables jusqu'au 31 décembre 2023. Un BSAR 2023, pouvant donner droit, par exercice, à 1 action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire de 25 €.